

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20240223DEC021

Objet: Avenant au marché n° 2023-677 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts Lot n° 3 Terrassements-VRD

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2023-677 relatif au lot 3 "Terrassements VRD" pour la construction du groupe scolaire les Genêts conclu avec la société EspacesVerts des Monts d'Or,

**VU** l'avenant n°1 relatif au transfert de ce marché à la société Cheval Paysages suite à une opération de fusion-absorption de la société Espaces Verts des Monts d'Or,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2024,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires et que des prestations ont été supprimées,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-677 :

- Titulaire : CHEVAL PAYSAGES SAS – 26300 ALIXAN
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire les Genêts
- Lot n° 3 : Terrassements/VRD
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires et suppression de prestations
- Montant de l'avenant: + 31 281,50 € H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

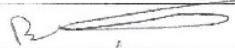
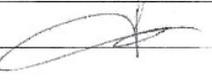
jeudi 15 février 2024

**Avenant n°2 au marché n°2023-677 Construction du Groupe Scolaire Les Genets Lot n°3 Terrassements-VRD**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	<u>Président</u>	
	Evelyne BRUNET	
	<u>Titulaires</u>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<u>Suppléants</u>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	<u>Voix consultatives :</u>	
	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Protection du marché et sécurité du Consommateur	
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Xavier Perino Directeur Général des Services Techniques	

Envoyé en préfecture le 27/02/2024  
 Reçu en préfecture le 27/02/2024  
 Publié le   
 ID : 069-216900290-20240226-20240223DEC021-AU

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-677 :

Pour : **Unanimité** Contre :

Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-677 :

Pour : Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.